



ARRETE :

Commune de MONISTROL sur LOIRE
Nature de l'acte : 2.1

N° 2020-028-SG

**PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONISTROL SUR LOIRE**
Afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme une Orientation d'Aménagement et de
Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place
Maréchal Noël de Jourda de VAUX à MONISTROL sur LOIRE
DETERMINATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire de la commune de MONISTROL sur LOIRE,

VU le Code de l'urbanisme, son livre I, titre V, chapitre III et notamment ses articles L 153-36,
L 153-37, L 153-41, L 153-45, L 153-47,

VU la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2004 approuvant définitivement le Plan
Local d'Urbanisme révisé,

VU l'arrêt de la Cour administrative d'appel de LYON en date du 30 septembre 2008, intervenu après
l'audience du 9 septembre 2008, stipulant, en son article 2, que la délibération du conseil municipal
du 15 décembre 2004, précitée, approuvant la révision du plan local d'urbanisme est annulée en tant
qu'elle classe en zone A les parcelles AC n° 272 – AC n° 226 et AC n° 114, appartenant à la SCI
du Domaine de la Rivoire,

VU les délibérations du conseil municipal portant révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en
date du 26 juillet 2006 (révision simplifiée n° 1), du 27 février 2009 (révision simplifiée n° 2),
du 27 février 2009 (révision simplifiée n° 3), du 16 février 2011 (révision simplifiée n° 5),
du 16 février 2011 (révision simplifiée n° 6), du 29 mars 2013 (révision simplifiée n° 7),

VU la délibération du conseil municipal du 2 novembre 2011 décidant l'arrêt de la procédure de
la révision simplifiée (n° 4) du Plan Local d'Urbanisme mise en œuvre par la délibération
du 4 décembre 2009,

VU les délibérations du conseil municipal portant modification du Plan Local d'Urbanisme
du 2 octobre 2009 (modification n° 1), du 2 octobre 2009 (modification n° 2), du 3 décembre 2010
(modification n° 3),

VU la délibération du conseil municipal du 18 juin 2010 approuvant la modification simplifiée du plan
local d'urbanisme portant sur la réduction de la surface de l'emplacement réservé n° 4 dans
le secteur du « Monteil » (modification simplifiée n° 1),

VU la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 approuvant la modification simplifiée
du plan local d'urbanisme afin de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement dudit
document d'urbanisme en matière de mixité sociale (modification simplifiée n° 2),

ARRETE :

(N° 2020-028-SG SUITE)

VU la délibération du conseil municipal du 21 septembre 2018 approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme afin de déterminer les nouvelles prescriptions du règlement dudit document d'urbanisme en matière d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des extensions de constructions sur le secteur Ui2,

VU les arrêtés municipaux n°6774 du 10 février 2010, n° 7011 du 6 août 2010, n° 2013-029 du 23 janvier 2013, n° 2014 022 du 17 janvier 2014, n° 2017-015 du 9 mai 2017, n° 2019 008 SG du 21 février 2019 et n° 2019 020 SG du 20 juin 2019 portant respectivement mise à jour n° 1, mise à jour n° 2, mise à jour n° 3, mise à jour n° 4, mise à jour n° 5, mise à jour n° 6 et mise à jour n° 7 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité et emportant notamment mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MONISTROL sur LOIRE,

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Gampalou, commune de MONISTROL sur LOIRE, au profit du syndicat mixte pour le tri sélectif et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de MONISTROL sur LOIRE (cet arrêté entraînant une mise en compatibilité du PLU) ;

VU l'arrêté municipal n° 2019 003 SG du 18 janvier 2019 valant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'application de la délibération du conseil municipal n° 2018 12 222 du 21 décembre 2018 portant approbation de la déclaration de projet n° 1 pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à MONISTROL sur LOIRE et valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017 12 217 du 8 décembre 2017 adoptant le principe de mise en place d'une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE, avec création notamment d'une OAP patrimoniale au niveau des bâtiments occupés actuellement par le lycée d'enseignement professionnel, sis 1 place Néron à MONISTROL sur LOIRE, et cadastrés BE n° 208 ; étant entendu que le périmètre de l'OAP sera plus précisément défini au terme de l'étude s'y rapportant,

VU la délibération du conseil municipal n° 2019 09 129 du 27 septembre 2019
. acceptant, en application des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la Place Néron, de la Place du Prévescal et de la Place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron,
. approuvant les modalités de la mise à disposition du public du projet considéré en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et notamment pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public du projet évoqué,

ARRETE :

(N° 2020-028-SG SUITE)

VU la délibération du conseil municipal n° 2019 11 152 du 15 novembre 2019 :

- . acceptant, en application des articles L 153-36, L 153-41, L 153-45 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONISTROL sur LOIRE, en vue de la suppression des emplacements réservés n° 35 et n° 41 portés audit document d'urbanisme,
- . approuvant les modalités de la mise à disposition du public du projet considéré en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme et donnant tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et notamment pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public du projet évoqué,

VU l'arrêté municipal n° 2019-036-SG en date du 13 décembre 2019 engageant, en vertu des articles L 153-36, L 153-41 et L 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONISTROL sur LOIRE et portant constitution du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU ,

VU l'arrêté municipal n° 2019-039-SG en date du 16 décembre 2019 engageant, en vertu des articles L 153-36, L 153-41 et L 153-45 du Code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONISTROL sur LOIRE et portant constitution du projet de modification simplifiée n° 5 du PLU,

VU la décision en date du 9 mars 2020 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de la commune de MONISTROL sur LOIRE (objet de la demande n° 2019-ARA-KKU-1882) n'est pas soumis à évaluation environnementale,

CONSIDERANT que le lycée d'enseignement professionnel privé (LEP) Notre Dame du Château implanté à MONISTROL sur LOIRE, 1 Place Néron sur la parcelle cadastrée BE n° 208 de 11 468 m2, envisage de transférer ses locaux sur un terrain situé Avenue Charles de Gaulle à MONISTROL sur LOIRE, à proximité du lycée d'enseignement général de l'école privée Notre Dame du Château implanté au lieu-dit « le Prince » ; ce qui permettrait à l'établissement scolaire de regrouper ainsi ses locaux sur un même secteur,

CONSIDERANT que dans la perspective du transfert des locaux du LEP, la commune de MONISTROL sur LOIRE souhaite pouvoir maîtriser l'urbanisation future du tènement qui serait ainsi libéré, du fait de la situation que celui-ci occupe en centre-ville,

CONSIDERANT que le conseil municipal a, lors de sa réunion du 8 décembre 2017, adopté le principe de mise en place d'une OAP sur le secteur considéré, compris entre les places Néron, du Prévescal et Maréchal Noël de Jourda de Vaux,

CONSIDERANT que les orientations envisagées au niveau de l'OAP projetée ont été présentées au conseil municipal lors de sa réunion du 27 septembre 2019,

CONSIDERANT que la transcription de l'OAP ainsi projetée au niveau du PLU en vigueur de la commune de MONISTROL sur LOIRE nécessite une adaptation dudit document d'urbanisme à l'effet d'y formaliser la présence de ce nouvel élément, ce qui fait l'objet de la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU qui a été engagée par l'arrêté municipal n° 2019-036-SG du 13 décembre 2019,

ARRETE :

(N° 2020-028-SG SUITE)

CONSIDERANT que ledit arrêté municipal n° 2019-036-SG en date du 13 décembre 2019 a détaillé la liste des pièces constituant le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU dont il s'agit,

CONSIDERANT que les dispositions du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU consistent à l'intégrer l'OAP projetée au niveau dudit document d'urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU présente un intérêt général certain. Il vise à permettre un développement maîtrisé du périmètre ciblé par le projet d'OAP sus-décrit, se situant en centre-ville à la jonction des place Néron, du Prévescal et Maréchal Noël Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE. Il s'inscrit dans une dynamique économique se voulant de maîtriser l'urbanisation future de ce secteur de l'agglomération,

CONSIDERANT que c'est dans cette optique, que par une délibération en date du 27 septembre 2019 n° 2019 09 129, le conseil municipal de la commune de MONISTROL sur LOIRE a accepté la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU afin d'intégrer dans ce document d'urbanisme, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le secteur de la place Néron, de la place du prévescal et de la place Maréchal Noël de Jourda de Vaux à MONISTROL sur LOIRE et se situant notamment au niveau du tènement occupé par le lycée d'enseignement professionnel sis 1 place Néron,

CONSIDERANT que par sa délibération susvisée du 27 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme et a donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre les mesures ainsi déterminées et notamment pour fixer, en temps opportun, la période de mise à disposition du public du projet évoqué,

ARRETE :

ARTICLE 1. – Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU tel qu'il a été annexé à l'arrêté municipal n° 2019-036-SG du 13 décembre 2019 et comportant :

- la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2017 n° 2017 12 217
- la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2019 n° 2019 09 129
- le plan de situation du secteur concerné par le projet d'OAP
- la note intitulée « orientations d'aménagement et de programmation – site du LEP » établie par le bureau d'études REALITES qui constitue le projet d'OAP à intégrer dans le PLU en vigueur
- le rapport de présentation tenant lieu d'exposé des motifs et des objectifs du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme
- la note de Monsieur l'architecte des bâtiments de France – 13 rue des Moulins – 43000 LE PUY en VELAY, en date du 16 janvier 2018, détaillant les éléments patrimoniaux, urbanistiques et du paysage du tènement actuellement occupé par le LEP, 1 place Néron
- la note précisant la réglementation encadrant la procédure de modification simplifiée du PLU
- la note de présentation non technique du projet de modification simplifiée du PLU
- un extrait du règlement du PLU actuellement en vigueur relatif à ses dispositions ayant trait à la zone UA
- un extrait du plan de zonage du PLU actuellement en vigueur pour le secteur considéré

ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public du 8 juin 2020 au 8 juillet 2020 inclus, en mairie de MONISTROL sur LOIRE, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, soit les lundi de 8 H.30 à 12 H., les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 8 H.30 à 12 H.00 et de 13 H.30 à 17 H.00, les samedi de 9 H. à 12 H. (samedi de juillet et jours fériés exclus).

ARRETE :

(N° 2020-028-SG SUITE)

ARTICLE 2. - Le public pourra également prendre connaissance, durant cette période, du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr). Le public pourra, s'il le désire, rencontrer l'adjoint délégué à l'urbanisme lors de ses permanences, en mairie, sur rendez-vous.

ARTICLE 3. - Un registre sera ouvert, à cet effet, en mairie de MONISTROL sur LOIRE afin de recevoir, les observations des tiers qui pourront également formuler leurs remarques éventuelles par courrier à l'adresse de l'hôtel de ville - B.P. 20019 - 7 av. de la Libération - 43120 MONISTROL sur LOIRE, durant la période précitée.

Durant la période de mise à disposition sus-définie, le public pourra communiquer ses observations, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : dgs@monistrol.fr

ARTICLE 4. - Les modalités ainsi définies de cette mise à disposition seront portées à la connaissance du public, par voie de presse, au moins huit jours avant le début de la période de mise à disposition définie à l'article 1. ci-avant, au moyen de l'insertion d'un avis dans la rubrique des annonces légales de l'édition HAUTE-LOIRE du journal « LA TRIBUNE - LE PROGRES » ; cet avis de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU sera également affiché en divers lieux de l'agglomération et sera consultable sur le site internet de la ville de MONISTROL sur LOIRE (www.mairie-monistrol-sur-loire.fr). Les dates de la mise à disposition du public seront diffusées sur le panneau d'affichage lumineux des informations municipales.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera affiché en mairie du 29 mai 2020 au 8 juillet 2020 inclus.

ARTICLE 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7. - Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'YSSINGEAUX et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la HAUTE-LOIRE.

MONISTROL sur LOIRE, le 26 mai 2020



Le Maire sortant,

Jean-Paul LYONNET

AR PREFECTURE

043-214301376-20200526-2020_028_SG-AR
Recu le 28/05/2020